

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/4371  
5 juillet 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU SUJET  
DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA BELGIQUE AU CONSEIL DE SECURITE.

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Ministre par intérim des affaires étrangères de Belgique l'a informé, par télégramme daté du 1er juillet 1960, que M. Walter Loridan était désigné pour représenter la Belgique à la séance au cours de laquelle le Conseil de sécurité doit examiner la demande d'admission de la République du Congo à l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme tient lieu de pouvoirs provisoires.

-----